

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE  
**PROVINCE SUD**

**ASSEMBLEE PROVINCE**

**AMPLIATIONS**

N° 54- 96/APS

du 20 décembre 1996

- COM. DEL.....	1
- APS.....	32
- Congrès.....	1
- SGPS.....	2
- SAPS.....	1
- Trésorier.....	2
- DECJS.....	4
- DPFD.....	2
- DPASS.....	2
- JONC.....	1

**D E L I B E R A T I O N**

**relative à la construction de collèges dans la Province**

**L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

VU la délibération n° 17-94/APS du 24 juin 1994 relative à la construction de collèges dans la Province,

Considérant l'évolution de la population scolarisable dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, les dotations financières accordées par l'Etat pour la construction des collèges, les nouvelles orientations scolaires,

**A adopté en sa séance du 20 décembre 1996, les dispositions dont la teneur suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste des opérations de construction, d'extension ou d'équipement des collèges et sections d'éducation spécialisée à réaliser dans la Province Sud est arrêtée comme suit :

- collège 600 avec une première tranche à 400 avec demi-pension à Normandie (Commune de Nouméa),
- collège 300 à La Foa (reconstruction par tranche),
- collège 400 au Mont-Dore, avec demi-pension ou pension
- collège 400 à Païta, avec demi-pension
- collège 600 dans Nouméa.

**Article 2** - Des équipements pour l'ouverture de groupes d'observation dispersée pourront être mis en place à Yaté et en anticipation de l'ouverture de collèges à construire ou pour décharger un collège existant.

**Article 3** - Chaque année budgétaire, les dépenses d'entretien et d'équipement des collèges devront s'inscrire dans une enveloppe proche de celle des dotations accordées par l'Etat dans ce but.

**Article 4** - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique,

Le Président de séance,

Marie-Noëlle THEMEREAU